

---

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2018-2019

## 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La ville de Mirabel, désire accompagner et soutenir le développement de projets répondant aux préoccupations et réalités de chaque milieu de vie sur le territoire mirabellois. La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la ville de Mirabel* vise à engendrer la diversité et la richesse collective, à stimuler les nouvelles activités économiques et la création d'emplois, à s'initier à de nouvelles méthodes de travail, à faire ressortir l'originalité des milieux de vie et poursuivre un développement au profit de toute la collectivité.

### 1.1 Territoire d'application

La totalité du territoire de la ville de Mirabel.

### 1.2 Les clientèles admissibles

- les entreprises privées à l'exception du secteur financier;
- les organismes municipaux;
- les organismes à but non lucratif;
- les coopératives;
- les entreprises d'économie sociale à l'exception du secteur financier;
- les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux;
- toute personne ou regroupement de personnes désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

## 2. SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DE MIRABEL ÉCONOMIQUE

Par le biais de son équipe de professionnels, le Service de Mirabel économique offre des services-conseils et de l'accompagnement aux organisations à but non lucratif ayant des projets structurants qui amélioreront les milieux de vie du territoire mirabellois.

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants se décline en deux fonctions générales : l'accompagnement des collectivités (milieux de vie) l'expertise technique et l'enracinement dans la collectivité.

### 2.1 Accompagnement des collectivités

- guider et soutenir les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;
- outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu;
- stimuler et encourager les actions du milieu;
- concilier les positions des différents partenaires et les inciter à soumettre des projets répondant globalement aux préoccupations de la population de Mirabel.

–  
–

### 2.2 Expertise technique

- conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- s'associer aux expertises disponibles (internes et externes);

- présenter et promouvoir les dossiers et projets;
- développer de nouvelles expertises;
- évaluer les retombées économiques pour le territoire.

-  
-

### **2.3 Enracinement dans la collectivité**

- Encourager et soutenir les organisations dans la mise en œuvre d'activités d'autofinancement ;
- Offrir une vitrine aux organismes et/ou projets structurants lors d'évènement à grand déploiement ;
- Accroître la visibilité des services et produits mirabellois en jumelant les organismes et/ou projets structurants à une entreprise de Mirabel.

## **3. LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORISÉS**

La ville de Mirabel cible un certain nombre de priorités pour améliorer les milieux de vie des communautés mirabelloises soit :

- Le développement socioéconomique
- Le développement social
- La culture et le patrimoine
- L'environnement et le développement durable

Le tout tel qu'identifié à l'intérieur du document ***Priorités d'intervention en développement économique – plan d'action 2018-2019 de la ville de Mirabel.***

## **4. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES**

### **4.1 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

Ce Fonds est spécifiquement créé pour la mise en place de projets collectifs structurants pour la collectivité mirabelloise, le tout en fonction des priorités décidées par le Conseil municipal de la ville de Mirabel.

### **4.2 Programmes spécifiques d'intervention**

Des programmes spécifiques en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourraient permettre de compléter et de bonifier le type d'interventions prévues pour améliorer les milieux de vie mirabellois.

## **5. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

Le Fonds cité précédemment possède également ses propres seuils d'aide financière. Pour les connaître, consulter les dispositions spécifiques dudit Fonds. (Annexe 4)

## **6. RÈGLES DE GOUVERNANCE - COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

Le service de Mirabel économique soumet les demandes d'aide financière à un Comité d'investissement indépendant qui analysera les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises de Mirabel économique. Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers en

vertu des paramètres du Fonds et transmettrons le tout audit Comité pour fins de recommandation.

Le comité est composé de 8 (huit) membres votants qui représentent les différents secteurs de l'économie mirabelloise, c'est-à-dire :

- 2 élus désignés par le Conseil municipal;
- 1 représentant du secteur agroalimentaire ;
- 1 représentant du secteur commercial ;
- 2 représentants d'entreprises industrielles, dont 1 du secteur de l'aéronautique;
- 1 représentant du secteur communautaire/récréo-tourisme ;
- 1 représentant du secteur financier ;
- 1 observateur désigné par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Gouvernement du Québec;
- lorsque le Fonds d'investissement local de solidarité de Mirabel (FLS) est sollicité, un représentant du Fonds local de solidarité (FTQ) se joint au comité à titre de membre votant.
- lorsque le Fonds Filaction (FLA) est sollicité, un représentant du Fonds Filaction (CSN) se joint au comité à titre de membre votant.

Le directeur de Mirabel économique, ou son représentant désigné, agira à titre de membre non-votant du Comité et de secrétaire d'assemblée. Tous les membres votants du comité seront nommés par le Conseil municipal sur recommandation de Mirabel économique, à l'exception des membres votant représentant le Fonds local de solidarité (FTQ) et le Fonds Filaction (CSN) qui sont désignés respectivement par ces derniers. Les membres de ce comité devront obligatoirement s'engager à respecter le Code d'éthique et de déontologie adopté par le Comité.

Les rencontres se dérouleront selon la fréquence déterminée par le nombre de dossiers et selon les besoins. Les membres du Comité auront pour rôle d'évaluer selon leurs expériences et connaissances des affaires, les recommandations soumises par les conseillers et agents de Mirabel économique. Le Comité pourra évaluer le risque des dossiers, soumettre des corrections ou amendements aux conditions proposées et exiger en fonction de la présente politique d'investissement et/ou rejeter une demande de financement ou de subvention.

Le Comité d'investissement sera responsable de formuler ses recommandations au Conseil municipal et sera impliqué dans la supervision et les recommandations au Conseil pour l'ensemble des différents fonds d'aide aux entreprises gérés et administrés par le service de Mirabel économique.

Toutefois, lorsque le Fonds local de solidarité FTQ de Mirabel (FLS) est sollicité et/ou, le Fonds Filaction (CSN), le comité d'investissement est décisionnel et le conseil municipal sera informé de sa décision.

## **7. DISPOSITIONS ABROGATIVES**

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

## **8. MISE EN VIGUEUR**

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mirabel

## **9. INFORMATION**

Pour information :

**Service de Mirabel économique**

17690, rue du Val-d'Espoir, bureau 125

C.P. 1140

Mirabel (Québec) J7J 1A1

**Tél. : 450 475-2110**

[info@mirabeleconomique.ca](mailto:info@mirabeleconomique.ca)